



GT : Habituellement fin février ?

MAIS date limite dépôt des demandes :

30 novembre 2018 !!! (auparavant c'était en janvier)

Qui est concerné ?

Tous les collègues qui souhaitent demander un congé formation (de minimum 400 heures pour un congé temps complet ou 300 heures pour un congé mi-temps)

Il faut :

- être en position d'activité
- avoir accompli au moins 3 années de service à temps plein

Ce que tu dois faire ?

- Bien lire la circulaire et ses changements sur le site du rectorat (+ de précisions et annexes jointes)
- Faire un dossier à l'aide des annexes de la circulaire et l'envoyer en 2 exemplaires à DIPER E pour le **30/11/2018 au plus tard** :

Attention : bien préciser date début, nature, durée, volume horaire et nom de l'organisme responsable de la formation.

Attention : pour agrégation, seule l'inscription à la délégation académique aux actions de formation ne suffit pas (CNED ou cursus universitaire en +)

Attention : pour toute autre demande que l'agrégation, doctorat ou diplôme universitaire, il faut fournir une maquette de formation précisant le volume horaire de celle-ci.

CONTACTS pour INFOS / QUESTIONS:

cpepsgrenoble@gmail.com

Les enjeux et les règles ?

Toutes les demandes sont examinées même temps.

Les moyens consacrés au congé formation représentent 0,20% de la masse salariale.

La répartition de la masse salariale dévolue à chaque corps est déterminée en fonction de la population totale et des effectifs de chaque corps.

La distinction entre deux groupes fondée sur l'objectif de la formation disparaît.

Les congés de formation peuvent être attribués aux agents à tout moment de leur carrière, les candidats sont classés en trois tranches d'âge, celui -ci est déterminé au 1er janvier 2018

- Les agents de moins de 40 ans
- Les agents ayant entre 40 et 50 ans
- Les agents ayant plus de 50 ans.

Les congés sont répartis entre les classes d'âge au prorata du nombre de demandes dans chacune d'entre elles.

Les personnels d'une même tranche d'âge sont classés en fonction d'un barème fondé sur les critères suivants :

- ancienneté dans le corps au 1er septembre 2018: 10 pts/an
- Prise en compte du nombre de demandes formulées depuis 2010. Pour le même projet : 10pts /demande. La bonification est plafonnée à 100 points.
- Une bonification de 250 points pourra être accordée par le DRH lorsque le congé de formation s'inscrit dans la perspective d'une reconversion professionnelle.

A SAVOIR :

Pour la durée et la forme : 3 ans maxi sur l'ensemble de la carrière, pour la demande : 10 mois (tps complet) ou 5 mois (mi-temps annualisé ou organisation hebdomadaire)

Pour le poste : on récupère son affectation après le congé (TZR mis sur le poste provisoirement)

Pour la rémunération : 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence (selon indice au moment de la mise en congé)